Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h16
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_070-DE
Affiché le 22/01/2025 ; Certifié exécutoire le 22/01/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 24-09-05

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 20 DECEMBRE 2024

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	30	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	6	(c)
Soit un total de votants potentiels de	39	(a+b+c)

Objet
Subvention OFFICE DE TOURISME

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-AZZARA JF (BEUVEILLE)- P GUILIN (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) -JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)-D PIEDFER (LONGUYON)—HOUSSON L (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- BORASO M (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) - ROESER D (TELLANCOURT)- DYE PELISSON A (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: G ROUYER (COLMEY)- P WINGEL (ST JEAN LES LONGUYON)-P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : AM TROMBINI (LONGUYON) à J SAILLET (LONGUYON)- D MULDER (BASLIEUX) à J MOINEAUX (PIERREPONT)-JL WOJCIK (Longuyon) à E LAHURE (LONGUYON)- JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE) à P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)- PH HIBLOT (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS) à M FAIETA (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 27/12/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 DECEMBRE 2024
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Par délibération du Conseil communautaire, les objectifs de l'Office du Tourisme du Longuyonnais ont été définis comme suit : L'Office de Tourisme est un organisme local de tourisme reconnu pour assumer par délégation de l'intercommunalité, les missions suivantes :

MISSIONS DE BASE

• une mission d'accueil et d'information des touristes,

• une mission de promotion touristique du territoire,

• une mission de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

MISSIONS FACULTATIVES

La Collectivité territoriale a la possibilité de déléguer des missions complémentaires :

• la consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques,

• la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de la gestion d'équipement (campings, musées ...), des études, de l'animation des loisirs, de manifestations artistiques...,

• la production touristique et la commercialisation de produits dans le respect de la loi du 13 juillet 1992 sur l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h16
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_070-DE
Affiché le 22/01/2025 ; Certifié exécutoire le 22/01/2025

Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Longuyon, dans le cadre de ses statuts, modifiés par arrêté préfectoral du 29 avril 2010 modifiant l'article 2 - compétences obligatoires - B - Développement économique et article 2 - compétences optionnelles - C - Vie sociale, sportive, culturelle et éducative, concernant *le transfert de compétences « Affaires culturelles » et « Tourisme »* étant désormais chargée du « fonctionnement » de l'Office du Tourisme, décide à ce titre d'allouer une subvention de 45 700 €.

Engagement de l'Office de Tourisme du Longuyonnais

L'Office de Tourisme du Longuyonnais s'engage à utiliser la subvention allouée dans le cadre de ce contrat d'objectif pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire et notamment à répondre aux missions de bases et facultatives rappeler ci-dessus.

Il s'engage en outre à fournir à la Communauté de Communes du Pays de Longuyon, le rapport d'activité, les comptes, le bilan financier ainsi que la copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans le mois suivant cette dernière.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du la Communauté de Communes du Pays de Longuyon, des conditions d'exécution de la convention, par l'association, l'EPCI peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par avenant, un engagement supplémentaire de l'Office de Tourisme du Longuyonnais a été validé en conseil communautaire

L'Office de Tourisme du Longuyonnais s'engage à utiliser la subvention allouée dans le cadre de ce contrat d'objectif pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire et notamment à répondre aux missions de bases et facultatives rappeler ci-dessus.

Il s'engage en outre

· à entreprendre et développer une démarche partenariale avec les OT voisins sans omettre le

volet transfrontalier

· à participer au minimum à 2 salons par an

· à apposer le logo de la T2L sur tous les outils de communication

· à fournir à la Communauté de Communes du Pays de Longuyon : le rapport d'activité, les

comptes et le bilan financier ainsi que la copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans

le mois suivant cette dernière.

· à se poser comme un appui et le relai au développement des projets touristiques de la T2L

(Sentier des mines, Chemins de mémoire et tout autre projet à venir)

· à participer aux manifestations locales sur le territoire de la T2L

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/01/2025 à 17h16
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_070-DE
Affiché le 22/01/2025 ; Certifié exécutoire le 22/01/2025

· à impliquer les acteurs économiques du territoire (hébergements et restauration) et

entretenir une politique d'échange avec eux.

Comme prévu dans les statuts de l'Office de tourisme, l'EPCI a élu, par délibération n° du 22 décembre 2014, 2 délégués pour siéger au conseil d'administration de L'OFFICE de Tourisme.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du la Communauté de Communes du Pays de Longuyon, des conditions d'exécution de la convention, par l'association, l'EPCI peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2025-2026-2027, reprenant les mêmes objectifs et d'y adjoindre le remboursement d'une masse salariale plus importante.

Cette nouvelle convention se voit ajouter un contrat d'apprentissage nécessité par le prochain départ en retraite de l'agent en place.

Ce contrat d'apprentissage prendrait place en septembre 2025 et ce pour 2 années. Il appartiendra ensuite à l'office de tourisme de prévoir le versement du capital départ à l'agent en place et de prévoir le salaire du nouvel agent.

Afin de permettre à l'office du tourisme de fonctionner en prenant un(e) apprenti(e), les besoins annuels financiers de l'office s'élèvent à un montant de 78 163€47.

Après le départ en retraite de l'agent en poste actuellement, la subvention de fonctionnement pourra être diminuée (charges salariales moins importantes).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC 38 POUR et 1 non-participation au vote (L HOUSSON, président de l'OT)

Décide de renouveler la convention d'objectifs de l'OT et de prévoir le versement d'une subvention de 78 500€ pour l'année 2025, 78 500€ pour l'année 2026 et une subvention dont le montant sera à revoir pour l'année 2027 en fonction des rapports annuels et prévisionnels présentés

Le Président

Fait à LONGUYON le 27/12/2024

Jean-Pierre JACQUE